



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	153-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.209
Déposée le :	11.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S) von Greyerz (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1245/2024 du 4 décembre 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Projet-pilote de revenu inconditionnel pour les citoyennes et citoyens ou les actrices et acteurs culturels dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Envisager le lancement d'un projet-pilote d'une durée limitée dans le canton de Berne lequel doit s'insérer dans un cadre scientifique, afin de soutenir un nombre à définir d'artistes et d'actrices culturelles et d'acteurs culturels par le versement d'un revenu de base inconditionnel, au lieu des divers subsides en place provenant de fonds différents ;
2. Les projets collectifs auxquels sont associées des personnes prenant part au projet-pilote sont traités et soutenus comme à l'accoutumée.

Développement :

Les artistes, actrices culturelles et acteurs culturels ont été durement frappés par la pandémie de COVID-19 dans le monde entier. La fermeture des salles de spectacles, des galeries et des scènes artistiques s'est fait énormément sentir : représentations et événements ont été annulés les uns après les autres, ce qui a entraîné des pertes de revenus considérables pour quantité d'artistes. À cela s'ajoutent les restrictions imposées qui ont été autant d'entraves à la collaboration, à l'inventivité des échanges et, partant, à la gestation de nouvelles œuvres.

En outre, bon nombre d'artistes ont eu du mal à trouver d'autres sources de revenus, les possibilités typiques de se produire en public et de vendre le fruit de leur travail étant limitées. Aussi ont-ils souvent grossi les rangs de celles et ceux qui se sont tournés vers les plateformes

numériques, chose qui n'a pas toujours été ni accessible à toutes et à tous ni rentable d'entrée de jeu.

Autre fait notoire, la crise a fait ressortir les inégalités régnant dans le secteur artistique et culturel. Le milieu des artistes a en général été plus mis à mal que d'autres professions, car beaucoup de personnes étaient déjà aux prises avec des difficultés financières avant la pandémie. Sans l'aide généreuse de la part du canton, dénuée de toutes tracasseries bureaucratiques, la situation aurait été encore plus précaire pour un grand nombre d'actrices et d'acteurs culturels.

La pandémie est du passé. Il n'empêche qu'il faut soutenir la gageure pour que le secteur culturel et artistique remonte la pente. Avec la réouverture des salles de spectacles et le retour du public, la remise à flot se fait graduellement et le canevas créatif reprend forme.

Ainsi, un revenu de base inconditionnel pour les artistes, ainsi que pour les femmes et les hommes qui se consacrent à la création culturelle, pourrait être, à bien des égards, d'une plus grande utilité que les subventions coutumières. Tout d'abord, le revenu de base inconditionnel leur assurerait une assise financière stable, non dépendante de la demande du marché ou du succès d'un projet particulier. L'effet positif serait de gommer les incertitudes financières, ce qui permettrait aux artistes de se concentrer sur leur travail de création et leur épargnerait le sempiternel souci d'avoir à dégoter des sources de financement.

Par ailleurs, un revenu de base inconditionnel ferait tomber les obstacles et les restrictions bureaucratiques inhérentes aux subventions. Les procédures de demande et les obligations de remboursement n'auraient plus lieu d'être. Quels en seraient les conséquences pour les personnes concernées ? Du temps dégagé et de l'énergie créatrice libérée, autrement phagocytés par les tâches administratives. Les artistes pourraient ainsi consacrer plus de temps et de ressources à leur art.

Un revenu de base inconditionnel servirait également la diversité culturelle en offrant le même soutien financier aux artistes quel que soit leur univers et leur genre. Cela pourrait rejaillir sur l'égalité des chances et faciliter l'accès aux ressources pour les artistes marginalisés.

En outre, le revenu de base inconditionnel permettrait une plus grande liberté artistique, car les artistes n'auraient plus à répondre à la contrainte de faire en sorte que leur travail cadre avec les attentes du mécénat ou du marché. Elles et ils pourraient investir davantage la sphère de l'expérimentation et prendre plus de risques, puisque, n'étant plus tributaires du succès à court terme, elles et ils seraient libérés des contingences de la vie quotidienne pour subvenir à leurs besoins.

En résumé, le revenu de base inconditionnel offrirait aux artistes, actrices culturelles et acteurs culturels une assise financière solide, une liberté et une indépendance plus grandes, et aurait, qui plus est, l'avantage de contribuer à une plus grande diversité et à l'égalité des chances sur la scène artistique.

Cette idée ne vient pas de nulle part. Dans le courant du mois d'octobre 2021, la ministre irlandaise de la culture Catherine Martin a décidé d'accorder un revenu de base inconditionnel aux personnes exerçant leur art dans le domaine de la culture pendant une durée de trois ans, afin qu'elles puissent poursuivre leur travail de création. Quelles en sont les visées politiques ? Faire bénéficier de ce projet quelque 2 000 créatrices et créateurs issus de domaines aussi variés que ceux de la musique, du théâtre ou des arts visuels, discothèques et autres lieux à vocation événementielle compris. En somme, des domaines qui ont tous été extrêmement impactés par la pandémie de COVID-19 en termes de manque à gagner et qui continuent d'en pâtir.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient des différents défis, notamment financiers, qu'implique la création artistique professionnelle. Il est donc nécessaire de créer des conditions favorables pour garantir une grande diversité culturelle et permettre à la population de participer à la vie culturelle. Sur la base de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), le canton de Berne soutient la culture par toute une série de subventions et de mesures d'encouragement qui sont destinées aux actrices et acteurs culturels, aux institutions culturelles et aux organisations culturelles. Le canton de Berne a également tenu compte des restrictions importantes, mentionnées dans le postulat, que les actrices et acteurs culturels ont subies pendant la pandémie de COVID-19, en mettant à disposition des aides financières COVID avec la Confédération. Les indemnités pour pertes financières et les contributions à des projets de transformation n'ont pas été accordées sans condition, mais en fonction des pertes attestées ou des prestations spécifiques.

Le Conseil-exécutif estime en revanche qu'il n'est pas pertinent de mener un projet-pilote, d'une durée limitée et inséré dans un cadre scientifique, de revenu de base inconditionnel pour les actrices et acteurs culturels.

Jusqu'à présent, presque toutes les initiatives visant à introduire un tel revenu ou à mener un projet-pilote à ce sujet ont échoué en Suisse. Ces initiatives concernaient à chaque fois l'ensemble de la population, alors que le présent postulat vise exclusivement le secteur culturel. Ainsi, l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » de 2016 a été nettement rejetée par le peuple suisse (76,9 %). Dans le canton de Berne également, son rejet a été sans équivoque (76,2 %). Une motion sur le revenu de base inconditionnel déposée dans le canton de Berne en 2016 a d'ailleurs été retirée à la suite de cette votation. En outre, l'initiative populaire « Vivre avec dignité - Pour un revenu de base inconditionnel finançable » de 2023 a déjà échoué au stade de la récolte des signatures. De plus, au niveau communal, des initiatives concernant un projet-pilote scientifique sur le revenu de base ont échoué en 2022 et 2023 dans les villes de Zurich (53,9 % de non) et de Lucerne (69,15 % de non). Seul le Conseil municipal de la ville de Berne a approuvé, en octobre 2024, une motion de commission pour la réalisation d'un projet-pilote sur le revenu de base inconditionnel en ville de Berne.

Les arguments qui ont conduit au rejet de ces initiatives sont vastes et concernent notamment les questions du financement. Par ailleurs, introduire de façon isolée un revenu de base inconditionnel pour les actrices et acteurs culturels dans le canton de Berne comporte le risque que le canton de Berne, en raison de sa position unique dans ce domaine, attire en masse les actrices et acteurs culturels d'autres cantons. Dans l'ensemble, la mise en œuvre d'un revenu de base inconditionnel est considérée comme une expérience risquée dont les conséquences sont imprévisibles.

En outre, la réalisation d'un projet-pilote d'une durée limitée dans le domaine culturel soulèverait des questions fondamentales en ce qui concerne l'égalité de traitement non seulement des actrices et acteurs culturels, mais aussi des personnes travaillant dans d'autres secteurs professionnels.

Elle nécessiterait également une base légale appropriée. En effet, dans le canton de Berne, les conditions légales pour introduire un revenu de base inconditionnel en faveur des actrices et acteurs culturels ne sont pas réunies. Selon les termes de la LEAC, le canton de Berne encourage la culture sous toutes ses formes d'expression en versant des subventions aux actrices et acteurs culturels, aux institutions culturelles et aux organisations culturelles et en

mettant en œuvre d'autres mesures (p. ex. attribution de prix et de bourses, acquisition d'œuvres d'art). Une condition essentielle à cet égard est que le canton n'accorde généralement des subventions que si les besoins financiers correspondants sont avérés et que la ou le bénéficiaire fournit des prestations propres raisonnables. De plus, le canton de Berne octroie en général ses subventions à titre subsidiaire, c'est-à-dire si le financement du projet en question est assuré dans des proportions égales par des communes, d'autres corporations de droit public ou des tiers.

En revanche, le revenu de base inconditionnel vise à fournir un soutien financier de base qui n'est pas directement lié à un projet culturel spécifique avec un besoin de financement avéré ou qui va au-delà d'un tel projet. En ce sens, cette garantie de revenu de base liée à la personne a une portée plus large que le soutien à la culture prévu par la loi et est en contradiction avec les dispositions de la LEAC.

Destinataire

– Grand Conseil